

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2023-28

**DECISION PORTANT SUR L'AVENANT N°1 A L'ETUDE
HYDRAULIQUE SUITE AUX INONDATIONS DE 2022**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la commune a confié au bureau d'études INGEROP la réalisation d'une étude hydraulique sur les bassins versants du Platé et des Goyons,

Considérant que la commune a demandé à INGEROP d'animer des réunions publiques,

DECIDE

- **d'accepter** l'avenant n°1 au marché d'étude hydraulique suite aux inondations de 2022 proposé par le bureau d'études INGEROP situé ZI n°1, 32 rue de Gutenberg 37300 Joué-Lès-Tours pour un montant de 3 273,50 € HT soit 3 928,20 € TTC.
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le1...1...OCT...2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 09/10/2023

Le maire,
Fabrice CHOLLET

